

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 26 mars 2026**

Date de convocation : *L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.*  
Date d'affichage : 16/03/2026  
Nombre de conseillers : *Présents* Christian EXCOFFON, Claude GARDET, Kelly MARIN-LAMELLET, Thierry TEYPAZ, Lisa-Mary BUCIOL, Sylvain DUBESSY, Anne-Marie FAUCON, Nicole MARIN-LAMELLET, Pierre PRIEUR, Alexandre SOCQUET-JUGLARD, Marie-Noëlle TESSIER.  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Excusés : 0  
Absents : 0  
Votants : 11 *Excusés : /*  
*Absents : /*

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte**

**A - Rappel de l'ordre du jour**

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 10 et 20 mars 2026
2. Indemnités de fonction
3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
4. Désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs
5. Constitution d'une Commission d'urbanisme
6. Constitution d'une Commission Economie et Diversification
7. Constitution d'une commission Vie Local
8. Constitution d'une Commission Communication et concertation
9. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)
10. Constitution d'une Commission Consultative des Services Publics locaux (CDSP)
11. Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Domaines skiables des Saisies
12. Désignation du délégué pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Crest-Voland - Cohennoz
13. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal « Domaine skiable Crest-Voland – Cohennoz »
14. Désignation d'un représentant chargé de participer aux collèges électoraux du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)
15. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :
  - a. Aide à domicile en milieu rural (ADMR)
  - b. Association Vivre en Val d'Arly
  - c. Ecole publique de Crest-Voland
  - d. Comité Station
  - e. RNR/ Tourbière des Saisies
  - f. Association des Communes forestières de Savoie
  - g. Comité National d'Action Sociales (CNAS)
  - h. Correspondant de la Défense
1. Questions diverses

**Secrétaire de séance**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Madame Kelly MARIN-LAMELLET a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptés.

## Délibération n° 2026-D14 – Approbation des procès-verbaux des 10 et 20 mars 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux du conseil municipal des 10 et 20 mars 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- Approuve les procès-verbaux du conseil municipal des 10 et 20 mars 2026.

## Délibération n° 2026-D15 – Indemnités de fonction aux élus

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,  
**Considérant** que la commune compte 160 habitants,  
**Considérant** que pour une commune de - 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
**Considérant** que pour une commune de - 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,  
**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,  
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- **DÉCIDE :**

**Article 1er :** De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Maire : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Adjoint : 9.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints ;

**Article 2 :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le montant des indemnités de fonction des Adjointes titulaires d'une délégation, comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 9.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 3 :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le montant des indemnités de fonction du conseiller délégué, comme suit :

- Conseiller délégué : 6.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 4 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 5 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

**Article 6 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 7 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie, pour contrôle de légalité et à Madame le receveur municipal d'Ugine.

## Délibération n° 2026-D16 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.  
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- **Décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

## Article 1<sup>er</sup> :

1. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
  - d'un montant inférieur 50 000 € s'agissant de fournitures, de services et de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;  
Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbains sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaines : zones U, et zones d'urbanisation futures : zones 1AU et 2AU.  
La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
17. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

**Article 2 :**

Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Article 4 :**

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

**Délibération n° 2026-D17 – Désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs**

Le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières. Le maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Cohennoz étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au maire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,*

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- **Désigne** Monsieur Claude GARDET, adjoint au maire pour représenter la commune de Cohennoz dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Madame Kelly MARIN-LAMELLET, adjoint au maire.

**Délibération n° 2026-D18 – Création des commissions et désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

- La Commission économie et diversification regrouperait les thématiques de l'économie touristique, agricole et culturelle, de la diversification des activités, de l'attractivité de la station, de la valorisation du patrimoine ;
- La Commission de la vie locale traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la jeunesse, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'animation socioculturelle, des sports, de la vie associative et de la démocratie locale ;
- La Commission d'urbanisme serait dédiée à :
  - L'examen des autorisations d'urbanisme
  - La vérification de la conformité des réalisations en fonction des autorisations d'urbanisme délivrées,
  - La proposition d'éventuelles modifications du PLU puis éventuellement suivi des procédures de modifications,
  - L'examen des projets de délibérations liées à ces missions qui seront soumis au conseil municipal

- La Commission communication / concertation serait en charge des communications communales sur les différents supports (site internet, support papier, internet ...) et de l'organisation de la concertation sur l'ensemble des habitants (permanents, saisonniers ou vacanciers)
- La Commission travaux serait charger d'étudier les dossiers relatifs :
  - Aux travaux de voirie et réseaux,
  - A la construction, rénovation et entretien des bâtiments communaux,
  - Aux aménagements urbains et espaces publics,
  - Au suivi des chantiers et des opérations d'investissement.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission économie et diversification
- 2 - Commission de la vie locale
- 3 - Commission d'urbanisme
- 4 - Commission communication / concertation
- 5 – Commission travaux

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 11 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission économie et diversification

- |                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| - Claude GARDET        | - Nicole MARIN-LAMELLET     |
| - Kelly MARIN-LAMELLET | - Alexandre SOCQUET-JUGLARD |
| - Thierry TEYPAZ       | - Anne-Marie FAUCON         |
| - Marie-Noëlle TESSIER | - Sylvian DUBESSY           |
| - Pierre PRIEUR        | - Lisa-Mary BUCIOL          |

2 - Commission de la vie locale

- |                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| - Claude GARDET        | - Nicole MARIN-LAMELLET     |
| - Kelly MARIN-LAMELLET | - Alexandre SOCQUET-JUGLARD |
| - Thierry TEYPAZ       | - Anne-Marie FAUCON         |
| - Marie-Noëlle TESSIER | - Sylvian DUBESSY           |
| - Pierre PRIEUR        | - Lisa-Mary BUCIOL          |

3 - Commission d'urbanisme

- Claude GARDET
- Kelly MARIN-LAMELLET
- Sylvian DUBESSY
- Alexandre SOCQUET-JUGLARD
- Lisa-Mary BUCIOL

4 - Commission communication / concertation

- Claude GARDET
- Anne-Marie FAUCON
- Lisa-Mary BUCIOL

5 - Commission travaux

- Claude GARDET
- Thierry TEYPAZ
- Marie-Noëlle TESSIER
- Pierre PRIEUR
- Nicole MARIN-LAMELLET
- Alexandre SOCQUET-JUGLARD

## Délibération n° 2026-D19 – Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-7, R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat ;

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

#### Délégués titulaires

- Claude GARDET
- Thierry TEYPAZ
- Pierre PRIEUR

#### Délégués suppléants

- Nicole MARIN-LAMELLET
- Alexandre SOCQUET-JUGLARD
- Marie-Noëlle TESSIER

Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit immédiatement après ce dernier.

## Délibération n° 2026-D20 – Constitution d'une Commission Consultative de Délégation de Service Public (CDSP)

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que, dans le cadre des procédures de délégation de service public, il y a lieu de constituer une commission chargée :

- D'ouvrir les plis,
- D'examiner les candidatures et les offres,
- D'émettre un avis sur le choix du délégataire,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission de Délégation des Services Publics Locaux est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- Désigner les membres de la commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

#### Délégués titulaires

- Claude GARDET
- Thierry TEYPAZ
- Pierre PRIEUR

#### Délégués suppléants

- Nicole MARIN-LAMELLET
- Alexandre SOCQUET-JUGLARD
- Marie-Noëlle TESSIER

Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de Délégation des Services Publics Locaux par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit immédiatement après ce dernier.

**Délibération n° 2026-D21 – Société Publique Locale (SPL) Domaines skiables des Saisies - Désignation des représentants au Conseil d'Administration**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L.1531-1, L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6,

**Vu** la délibération n°2019-D54 en date du 07 novembre 2019 portant constitution et approbation de la Société Publique Locale « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » entre les communes de Hauteluze, Villard/Doron, Crest-Voland et Cohennoz,

**Vu** les statuts de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » en date du 13 novembre 2019, et notamment ses articles 15 et 31,

**Considérant** que la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres, tous représentants des communes,

**Considérant** que la commune de Cohennoz compte 2 représentants désignés par le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient d'élire un représentant de la commune de COHENNOZ au sein de l'Assemblée générale de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », et ce pour la durée de leur mandat électif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- **Désigne** pour représenter la commune de Cohennoz au sein du Conseil d'Administration de la « SPL Domaines Skiables des Saisies » et ce pour la durée de leur mandat électif :
  - GARDET Claude
  - PRIEUR Pierre
- **Désigne** M. Christian EXCOFFON, Maire, en tant que représentant de la commune de COHENNOZ au sein de l'Assemblée Générale de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES ».

**Délibération n° 2026-D22 – Désignation des membres du Conseil d'administration de la SPL Domaines skiables Crest-Voland - Cohennoz**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 2021-D25 en date du 26 mars 2021 portant en partie sur la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) domaine skiable Crest-Voland/ Cohennoz ;

**Vu** la délibération n°2025-D12 en date du 8 avril 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient d'élire un représentant de la commune de COHENNOZ en qualité d'administrateur de la société « SPL DOMAINES SKIABLES Crest-Voland - Cohennoz », et ce pour la durée du mandat électif,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient d'élire un représentant de la commune de COHENNOZ au sein de l'Assemblée générale de la société « SPL DOMAINES SKIABLES Crest-Voland - Cohennoz », et ce pour la durée du mandat électif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- **Désigne** en qualité de premier administrateur de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ », représentant la commune de COHENNOZ, et ce pour la durée de son mandat électif :
  - M. Christian EXCOFFON
- **Désigne** en qualité de représentant la commune de COHENNOZ à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ » :
  - M. Christian EXCOFFON
- **Autorise** le représentant de la commune de COHENNOZ à accepter, toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/ COHENNOZ » (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-D23 – Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Domaine skiable Crest-Voland – Cohennoz »**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/7 en date du 11 janvier 2012 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Domaine skiable Crest-Voland – Cohennoz » ;*

*Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;*

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire **trois délégués titulaires et un délégué suppléant** de la commune au sein du SIVU « Domaine skiable Crest-Voland – Cohennoz » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- **Procède** à l'élection à main levée et non au scrutin secret,
- **Sont élus** pour représenter la commune de Cohennoz au sein du SIVU « Domaine skiable Crest-Voland – Cohennoz » et ce pour la durée de leur mandat électif :

**Délégués titulaires**

- GARDET Claude  
- PRIEUR Pierre  
- MARIN-LAMELLET Kelly

**Délégué suppléant**

- DUBESSY Sylvian

**Délibération n° 2026-D24 – Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;*

*Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;*

*Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026.*

*Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;*

*Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- Désigne en tant que *délégué pour siéger au sein du collège Arlysère du SDES* Monsieur Christian EXCOFFON.

**Délibération n° 2026-D25 – Désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Cohennoz au sein de :

- L'association Aide à Domicile en Milieu Rural
- L'association Vivre en Val d'Arly
- Conseil d'école publique de Crest-Voland
- Association des Communes Forestières de Savoie
- Correspondant de la Défense
- Comité National d'Actions Sociales (CNAS)
- Comité station
- RNR / Tourbière des saisies

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- **Nomme** les délégués de la Commune au sein des organismes extérieurs suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
ADMR	Nicole MARIN-LAMELLET	/
Vivre en Val d'Arly	Nicole MARIN-LAMELLET	Lisa-Mary BUCIOL
Ecole publique de Crest-Voland	Lisa-Mary BUCIOL	Marie-Noëlle TESSIER
Communes Forestières de Savoie	Alexandre SOCQUET-JUGLARD	Nicole MARIN-LAMELLET
Correspondant de la Défense	Nicole MARIN-MALLET	/
CNAS – Collège des élus	Christian EXCOFFON	/
Comité station	Christian EXCOFFON Claude GARDET	Sylvian DUBESSY
RNR / Tourbière des Saisies	Alexandre SOCQUET-JUGLARD	Nicole MARIN-LAMELLET

**Questions diverses :**

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Christian EXCOFFON

